

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022**

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 03/02/2022 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

**Présents:**

Jean-Paul DASTILLUNG; Jean-Luc WOZNIAK; Gabrielle FREY; Eric HELWING; Vincente FISCH; Carole PIETTE; Salvatore FIORETTO; François GATTI; Chantal KEDINGER; Joëlle BOROWSKI; Edmond BETTINGER; Jérôme LICHNER; Marie Christine SPOREN; Valentin BECK; Pierrrot MORITZ; Yves TONNELIER; Marc NADLER; Roland CLESSIENNE; Pierre THIL; Francis WEBER (suppléant) ;

**Absent(s) Représenté(s):**

Stéphane DE SANTIS représenté(e) par Joëlle BOROWSKI ; Béatrice ZAFFUTO représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK ; Nicolas WEBER représenté(e) par Edmond BETTINGER ; Cindy BERTRAND représenté(e) par Edmond BETTINGER; Sébastien QUENTIN représenté(e) par Marie Christine SPOREN ; Estelle DECHOUX-DOYEN représenté(e) par Marie Christine SPOREN ; Patricia HARTER représenté(e) par Valentin BECK ; Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrrot MORITZ

**Absent(s) excusés :**

Rachel BEN HAMOU ; Etienne BENOIST ; Danièle CARBONI ; Corinne BRANCHE-ARQUER

Monsieur Edmond BETTINGER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède ensuite à l'appel et indique que le quorum est atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

<b>1FINANCES - Amélioration de l'éclairage public sur le Parc d'activité Sud : demande de subvention DETR.....</b>	<b><u>1</u></b>
<b>2FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>3FIBRE - Fixation de la durée d'amortissements du budget annexe fibre optique.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>4ENVIRONNEMENT - Pacte financier entre le SYDEME et la Communauté de Communes du Warndt.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>5ASSAINISSEMENT - Contrôles assainissement lors des ventes immobilières.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>6RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>7RESSOURCES HUMAINES - Participation au financement de la cellule "ingénierie" du Projet de Territoire Warndt Naborien.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>8RESSOURCES HUMAINES - Modification des modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>9STADE NAUTIQUE - Convention de mise à disposition des lignes d'eau pour les cours particuliers des maitres-nageurs de la CCW.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>10MÉDIATHÈQUE - Bilan de la vente des romans policiers d'octobre à décembre 2021.....</b>	<b><u>8</u></b>
<b>11MÉDIATHÈQUE - Bilan des interventions de la Médiathèque dans les Conseils Municipaux... </b>	<b><u>8</u></b>
<b>12MÉDIATHÈQUE - Vente de magazines jeunesse au cours du printemps 2022.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>13DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cessions habitat ZAC du Warndt ParK.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>14DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Reconduction du régime d'aides intercommunal à destination des commerçants, artisans et petites entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Warndt.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>15DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....</b>	<b><u>11</u></b>

**1FINANCES - Amélioration de l'éclairage public sur le Parc d'activité Sud : demande de subvention DETR**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt est compétente dans la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien des zones d'activités de son territoire. C'est dans ce cadre que l'intercommunalité projette le remplacement de l'éclairage public actuel du Parc d'activités Sud par un éclairage LED moins

énergivore, ces investissements entrant dans le cadre de la transition énergétique souhaitée par la collectivité. Les économies d'énergie permettront également de diminuer les coûts relatifs à l'éclairage de la ZAC comme le montre le tableau ci-dessous :

Localisation	Rue	Consommation actuelle (KW/an)	Consommation projetée (KW/an)	KW économisés / an	Economies financières réalisées / an
Parc d'activités sud	Rue de Grenoble	36 541	5 863	30 678	4 838 €
Parc d'activités sud	Rue de Saint Louis	21 218	3 404	17 814	3 066 €
Parc d'activités sud	Rue de Saint Malo	20 039	3 215	16 824	2 937 €
Parc d'activités sud	Rue de Saint-Omer	27 111	3 407	23 704	3 832 €
Parc d'activités sud	Rue de Valence	90 764	26 941	63 823	9 297 €
	Rue de Saint Flour, Saint Etienne et Saint Brieux	16 503	2 648	13 855	2 451 €
<b>TOTAL</b>		<b>212 176</b>	<b>45 478</b>	<b>166 698</b>	<b>26 421 €</b>

Il est proposé de demander le soutien de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer ce projet, le plan de financement étant le suivant :

<u>DETR</u>	64 687,60 €	Travaux : Main d'œuvre, signalisation	54 380,00 €
<u>CCW</u>	97 031,40 €	Matériel : éclairage public	107 339,00 €
<b>Total HT</b>	<b>161 719,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>161 719,00 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus
- de valider le plan de financement et la demande de subvention à hauteur de 64 687,60 € auprès de la DETR,
- d'autoriser l'engagement et le financement sur le budget 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

### **2FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat D'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2022 à partir du document ci-joint.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2022.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

### **3FIBRE - Fixation de la durée d'amortissements du budget annexe fibre optique**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

S'agissant de la nomenclature M4 applicable pour le budget annexe de la fibre optique, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée réelle d'utilisation du bien. L'assemblée délibérante est alors libre de fixer les durées sans barème.

Il est proposé de fixer formellement la règle suivante, applicable aux biens amortissables pour le budget annexe de la fibre optique :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant

Au vu des éléments précités, il est proposé à l'assemblée d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget annexe fibre optique comme suit :

- 30 ans pour les éléments passifs de l'infrastructure du réseau en fibre optique
- 5 ans pour les équipements actifs

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **4ENVIRONNEMENT - Pacte financier entre le SYDEME et la Communauté de Communes du Warndt**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Par délibération du 15 juillet 2015, le comité syndical du SYDEME avait décidé de solliciter une contribution exceptionnelle des collectivités membres aux comptes du Sydeme pour un montant arrêté à 6 353 007,30 € HT. La convention afférente précisait les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Il s'avère, depuis la signature de cette convention, qu'aucun excédent d'exploitation n'a été constaté. Le compte administratif 2020 faisait état d'un déficit d'exploitation de 15 534 771,95 €.

Parallèlement, en juin 2021, les banques ARKEA et Caisse d'Epargne ont émis un avis favorable à la souscription d'un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros : 3,5 millions sont destinés à consolider la dernière ligne de trésorerie encore en vigueur et 10 millions à honorer la dette fournisseurs du Sydeme.

Toutefois, ce prêt est accordé sous conditions suspensives notoires fixées par les banques :

- l'abandon par les EPCI-membres de la dette de 6 353 007,30 € HT ;
- le remboursement dès que possible aux EPCI des sommes versées au Sydeme par les éco-organismes et repreneurs au titre des années 2016-2019, soit un montant total de 9 285 789,27€ HT qui figure dans le déficit global du syndicat.

Il s'avère en outre, que la périodicité de versement des sommes dues au SYDEME par les EPCI membres au titre de l'exercice de la compétence transférée et des prestations optionnelles n'est pas systématiquement respectée. Or, ces retards ou ces défauts de paiement génèrent une insuffisance de trésorerie de 8 000 000 € en moyenne coûteuse pour le syndicat car elle obère la capacité du Sydeme à payer ses fournisseurs, entraînant des intérêts moratoires.

Au regard de cette situation, le comité syndical a acté le principe d'un pacte financier entre le SYDEME et les EPCI membres.

Par délibération du 13 septembre 2021, le comité syndical du SYDEME a approuvé le projet de pacte financier individuel à mettre en œuvre avec chacune des EPCI membres.

Le pacte individuel appelé à intervenir entre le SYDEME et la Communauté de Communes du Warndt fixe les modalités suivantes :

- Au titre de l'épurement des créances anciennes, la CCW abandonne la créance due par le SYDEME au titre de la contribution exceptionnelle de 2015 soit 314 435,25€ HT.
- La quote-part de la CCW due par le SYDEME au titre des soutiens perçus par CITEO pour la période 2016-2019 s'établit comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Reversements dus</b>
2016	89 381,48 €
2017	169 433,35 €
2018	78 617,57 €
2019	81 296,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 729,36€</b>

Le SYDEME reversera à la CCW sa part du produit perçu auprès de CITEO, soit 418 729,36€ HT, sous forme de 60 mensualités de 6 978,82€ HT et ce à compter du mois de janvier 2022.

Le pacte financier précise en outre, en son article 3, les obligations du SYDEME en matière de reversement des produits perçus des éco-organismes ou de la reprise des recyclables.

La CCW s'engage, à travers l'article 4 du pacte, à honorer dès réception les titres de recettes émis par le SYDEME pour sa participation à l'exercice de la compétence transférée et toute autre prestation optionnelle. A défaut de mandatement dans un délai de 45 jours francs après la réception des titres de recettes, une pénalité de 5% des sommes non-payées est appliquée.

Il est prévu que ce pacte prenne effet au 1er janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le pacte financier entre le SYDEME et la Communauté de Communes du Warndt ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le pacte financier ;
- De constater les conséquences sur les engagements hors bilan reçus de l'abandon de la contribution exceptionnelle de 2015 d'un montant de 314 435,25 € HT ;
- D'accepter le remboursement de la quote-part du produit des éco-organismes et repreneurs de recyclables perçue par le SYDEME entre 2016 et 2019 pour un montant de 418 729,36 € HT, étant précisé qu'il sera échelonné en 60 mensualités égales à compter de janvier 2022 ;
- De constater les conséquences sur les engagements hors bilan reçus du remboursement du produit des éco-organismes ;
- D'accepter le principe de l'application d'une pénalité de 5 % pour toute créance payée en retard à compter du 1er janvier 2022, indifféremment par le SYDEME ou par la CCW.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **SASSAINISSEMENT - Contrôles assainissement lors des ventes immobilières**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La CC du Warndt est de plus en plus souvent sollicitée par des agents immobiliers ou des Notaires pour effectuer des diagnostics assainissement dans le cadre de la vente d'un bien immobilier. Pour répondre à ces demandes, il est nécessaire de distinguer deux cas de figure liés aux types d'installations d'assainissement.

- L'installation d'assainissement non collective.

Depuis le 1er janvier 2011, elle nécessite obligatoirement de faire réaliser un diagnostic assainissement préalable à la vente. Elle doit être contrôlée par le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CC du Warndt, seul habilité à fournir une Attestation de conformité valable pour la vente. La conformité est valable 3 ans. En cas de non-conformité constatée par le SPANC, le propriétaire dispose d'une année à partir du rapport ou de la vente pour réaliser les travaux correctifs. Lorsque l'immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau collectif, le propriétaire a l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans, sauf dérogation de la CC du Warndt en cas de difficultés techniques particulières.

- L'installation d'assainissement collectif

Aucun texte législatif n'impose la réalisation du contrôle assainissement dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé dans une zone desservie par un réseau d'assainissement collectif. Il appartient donc au vendeur de certifier que son immeuble est bien raccordé au réseau d'assainissement. Cependant les Notaires ont été confrontés à des erreurs de déclaration de la part des vendeurs, pouvant parfois avoir des conséquences financières importantes (immeubles partiellement raccordés, présences de fosses intermédiaires, ...). Les acheteurs se retournent alors contre les vendeurs et contre les Notaires, voire contre les Services d'assainissement. Pour éviter cela, les Notaires sollicitent très régulièrement la CC du Warndt pour effectuer un diagnostic assainissement collectif avant la signature de l'acte de vente, voir l'imposent.

L'article L. 2224-8 II du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

" Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites...

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même

code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. ".

De fait, cet article permet à la CC du Warndt d'effectuer à tout moment un contrôle, et d'exiger par délibération un diagnostic d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente. En cas d'absence d'un rapport de conformité assainissement, la responsabilité du vendeur pourrait être engagée.

De plus, il est important de rappeler que le diagnostic assainissement n'est pas un pouvoir de police du Maire, mais une compétence détenue par la CC du Warndt du fait de sa compétence assainissement. Ce contrôle ne rentre pas dans la catégorie des actes d'opérations de police administrative, mais dans celle des prestations de services.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération du Conseil de la CC du Warndt en date du 29 mars 2012 relative au contrôle des branchements à l'assainissement collectif
- De rendre obligatoire, préalablement à une vente immobilière, le contrôle du raccordement des immeubles à l'assainissement collectif
- De faire réaliser cette prestation par le Service assainissement de la CC du Warndt ou par une société compétente désignée par lui ;
- D'inclure dans le rapport de contrôle fondé sur l'inspection de la partie privative du branchement (sous réserve d'accessibilité aux ouvrages de l'installation – boîte de branchement, regards extérieurs et intérieurs, installations sanitaires, ...) :
  - M. l'identification des écoulements provenant des équipements intérieurs (WC, évier, lavabo, douche, machine à laver, etc...) et des récupérations d'eaux pluviales ;
  - MI. la vérification de la séparation des eaux pluviales et des eaux usées (eaux vannes et eaux grises) ;
  - MII. l'identification des équipements d'assainissement et leur rôle dans l'installation. (pompe de relevage, bac de récupération des eaux pluviales, bac à graisses, clapet anti retour, ...) ;
  - MIII. la présence éventuelle de risques pour la santé des occupants ou pour l'environnement ;
- D'exclure du diagnostic assainissement l'étude de la partie structurelle du réseau privé, à savoir l'établissement d'un plan des installations et le contrôle de leur état apparent et de leur vétusté, l'indication des sections et matériaux des canalisations, la vérification de l'étanchéité des liaisons, ...
- De fixer le tarif de la prestation de contrôle au demandeur (propriétaire, notaire, ...) qui a signé un bon de commande de la manière suivante :
  - Maison d'habitation individuelle : 100 € HT soit 120 € TTC par habitation
  - Immeuble de logements : 40 € HT soit 48 € TTC par logement (quel que soit le nombre de logements)
  - Bâtiment industriel et commercial : 150 € HT soit 180 € TTC pour un bâtiment de moins de 500 m<sup>2</sup> et 50 € HT soit 60 € TTC par tranche de 500 m<sup>2</sup> supplémentaires. Pour les entreprises disposant ou devant disposer d'une convention ou d'une autorisation de rejet, un forfait supplémentaire de 200 € HT soit 240 € TTC sera appliqué pour analyse documentaire, quelle que soit la surface.

#### **Décision du Conseil de la CCW :**

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **RESSOURCES HUMAINES - Participation au financement de la cellule "ingénierie" du Projet de Territoire Warndt Naborien**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le contexte de fermeture de la dernière tranche charbon de la centrale Emile Huchet, l'Etat français accompagne les territoires concernés dans le cadre d'un projet de territoire qui comprend la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS), la Communauté de Communes du Warndt (CCW), le district urbain de Faulquemont (DUF) et la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach (CCFM).

Le Projet de Territoire Warndt Naborien (PTWN) se décline autour de 4 axes stratégiques :

- Relance économique du territoire Warndt Naborien (soutien aux salariés touchés par la fermeture, mutation de la plate-forme CHEMESIS, aides aux zones d'activités, formations, etc.)
- Qualité du service à la population (mobilité de personnes et de biens, potentiel alimentaire et agricole du territoire, économie circulaire, etc.)
- Relance de l'attractivité du territoire (reconversion de friches et attractivité des zones, préservation de l'environnement, mise en valeur du patrimoine à visée touristique, etc.)
- Santé (accès à des soins de proximité, création de maisons de santé pluri-professionnelles, télémédecine, mesures encourageant l'installation de médecins, contrat local de santé, etc.)

Le Projet de Territoire Warndt Naborien entend donner, à l'échelle des 4 EPCI, une cohérence et une vision stratégique partagée. Dans ce cadre l'Etat mobilise des crédits spécifiques de revitalisation des territoires notamment sous la forme d'un fond de soutien et d'amorçage (Fonds charbon).

La convention détaillant les ambitions, les objectifs, la gouvernance et les engagements (en particulier financiers) des partenaires dans le cadre du Projet de Territoire Warndt Naborien a été validée le 24 octobre 2019 par le conseil communautaire puis signée en janvier 2020.

L'expérience des derniers mois ainsi qu'un constat mitigé et partagé des EPCI signataires quant à l'avancement des projets montrent la nécessité de mettre en place une cellule d'ingénierie pour accompagner une partie des quelques 40 fiches actions prévues dans le cadre du PTWN.

Les missions de cette cellule seraient :

- d'animer, piloter et suivre le PTWN ;
- de le développer pour le faire évoluer vers un PTRTE ;
- d'être l'interlocuteur et le soutien des porteurs de projets ;
- d'être porteur en propre d'actions dans certains domaines tels que l'hydrogène ;
- de valoriser le PTWN.

Différents scénarios de création de cette cellule d'ingénierie ont été étudiés, cette cellule pouvant être rattachée soit auprès d'un service de l'Etat, soit auprès d'une structure du Warndt Naborien, la CCW pouvant héberger cette cellule dans l'Hôtel d'Entreprises.

Les ingénieurs recrutés pour cette cellule devraient posséder des compétences en matière de gestion de projet ainsi que dans une ou plusieurs des thématiques suivantes : mobilité, aménagement du territoire, énergies renouvelables, biodiversité, développement économique.

Les coûts liés au financement de ce pôle seraient les suivants :

- 705 k€ pour trois ans pour la part salariale ;
- 35 à 40 k€/an pour le fonctionnement ;
- 10 à 20 k€ pour des investissements initiaux.

Le financement envisagé des coûts liés à la cellule d'ingénierie jusqu'en 2026 est le suivant :

- financement des coûts de personnel à hauteur de 80 % par l'État ;
- financement des coûts de personnel à hauteur de 8 % par la CASAS ;
- financement des coûts de personnel à hauteur de 3x4 % par les CC du Warndt, de Faulquemont et de Freyming-Merlebach soit 28 200 € à financer sur trois ans ;
- financement des coûts de fonctionnement et d'investissement par le Fonds Charbon.

L'entrée en fonctionnement de la cellule devrait se faire le plus rapidement possible.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- homologuer le dispositif de création d'une cellule d'ingénierie en faveur du Projet de Territoire Warndt Naborien avec la répartition de financement exposée ci-dessus ;
- habiliter M. le Président à signer la convention qui actera le dispositif, étant précisé que les crédits budgétaires sont à prévoir au budget primitif 2022 et sur les exercices suivants.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **BRESSOURCES HUMAINES - Modification des modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant la délibération en date du 10.12.2020 définissant les nouvelles modalités d'application locales du compte épargne temps,

Compte-tenu de la possibilité donnée aux agents de solder leurs congés annuels de l'année n-1 jusqu'au 30 avril de l'année n,

Il y a lieu de leur laisser également la possibilité d'alimenter leur C.E.T. avant le 30 avril de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **9STADE NAUTIQUE - Convention de mise à disposition des lignes d'eau pour les cours particuliers des maitres-nageurs de la CCW**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La Communauté de communes du Warndt souhaite mettre à disposition de ses maitres-nageurs-sauveteurs (MNS), une partie des bassins du Stade Nautique (une ligne d'eau maximum par MNS), afin qu'ils puissent proposer des cours d'apprentissage/perfectionnement de la natation à titre privé, en tant que travailleur indépendant.

Pour ce faire, les MNS devront signer une convention avec la CC du Warndt. Cette convention fixe les

conditions d'exercice de l'activité et définit que l'intercommunalité met gratuitement à disposition la ligne d'eau dont le MNS a besoin pour offrir ses cours.

Avec cette offre, il s'agit en particulier de faire face à la demande de cours de natation qui a augmenté du fait des différentes fermetures et restrictions de fréquentation en 2020 et 2021 au stade nautique.

Le Conseil communautaire est invité à :

- valider la proposition et la convention visant à autoriser les maîtres-nageurs-sauveteurs recrutés à la CC du Warndt à offrir des cours d'apprentissage/perfectionnement de la natation à titre privé, en tant que travailleur indépendant ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **10 MÉDIATHÈQUE - Bilan de la vente des romans policiers d'octobre à décembre 2021**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

La Médiathèque Intercommunale du Warndt a procédé d'octobre à décembre 2021, à une vente de romans policiers issue d'un désherbage.

Le prix de vente unitaire avait été fixé à un euro par l'assemblée du Conseil Communautaire. 479 romans étaient proposés à la vente. 266 ont été achetés.

Il est demandé aux élus de l'assemblée d'autoriser le départ à la déchetterie des 213 livres invendus.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **11 MÉDIATHÈQUE - Bilan des interventions de la Médiathèque dans les Conseils Municipaux**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Au regard des statistiques 2020 sur la fréquentation en baisse de la Médiathèque par les communes de l'intercommunalité du Warndt (exception faite de Creutzwald), Madame Claire Simon, directrice de l'établissement, s'est rendue dans les conseils municipaux.

Un documentaire sur la Médiathèque Intercommunale du Warndt a été projeté et commenté. Des réponses ont été apportées aux questions des élus et des solutions, envisagées, l'objectif principal de ces interventions étant de convaincre les élus de l'intercommunalité du Warndt de devenir des ambassadeurs de la Médiathèque auprès de leurs concitoyens.

#### **Nombre d'abonnés par commune de l'intercommunalité**

**Bisten-En-Lorraine** : 19 abonnés . 252 habitants. 7,54% de la population inscrite

**Creutzwald** : 1325 abonnés . 13 289 habitants. 9,97% de la population inscrite

**Guerting** : 40 abonnés . 867 habitants. 4,61% de la population inscrite

**Ham-Sous-Varsberg** : 227 abonnés . 2 871 habitants. 7,91% de la population inscrite

**Varsberg** : 61 abonnés . 989 habitants. 6,17% de la population inscrite

#### **Origine géographique des usagers de la médiathèque**

**1° poste** : Creutzwald (1 325 usagers / 55% du total d'abonnés)

**2° poste** : Les grands extérieurs (754 usagers / 31% du total d'abonnés)

**3° poste** : Bisten-En-Lorraine, Guerting, Ham-Sous-Varsberg, Varsberg (347 usagers / 14% du total d'abonnés)

#### **Présentation de la Médiathèque aux différents Conseils Municipaux du Warndt**

**Bisten-En-Lorraine. Lundi 11 Octobre 2021, 19H00**



Projets envisagés	Réalisations effectives
Faire paraître sur le site internet de la mairie, une page d'informations essentielles dédiées à la médiathèque	Envoi par mail le 13 Octobre 2021
Mise en circulation d'un bibliobus pour desservir une population restreinte par la mobilité	L'idée a été portée en réunion de bureau par Monsieur Pierre Thil. Des réflexions à ce sujet seront menées dans les prochains mois.

#### **Guerting. Jeudi 7 Octobre 2021, 18H30**

Projets envisagés	Réalisations effectives
Faire paraître sur le site internet de la mairie, une page d'informations essentielles dédiées à la médiathèque	Envoi par mail le 13 Octobre 2021
Rencontre bibliothécaires jeunesse, enseignants et personnels périscolaire pour prendre connaissance des offres de service envers les enfants	Vendredi 12 Novembre 2021 Les bibliothécaires Jeunesse ont rencontré Madame Megel, Directrice du Groupe Scolaire La Cerisaie. Des pistes collaboratives ont été envisagées comme les prêts de malles pédagogiques et la venue annuelle des scolaires à la Médiathèque.

#### **Ham-Sous-Varsberg. Mercredi 3 Novembre 2021, 18H00**

Projets envisagés	Réalisations effectives
Faire paraître sur le site internet de la mairie, une page d'informations essentielles dédiées à la médiathèque	Envoi par mail le 6 Novembre 2021
Proposition de faire déplacer les classes maternelles et primaires en visite à la médiathèque	Les élus s'engagent à mettre à disposition un transport scolaire annuel vers la Médiathèque.

**A noter que les bibliothécaires ont initié un premier partenariat avec le Collège de Ham-Sous-Varsberg lors de leur venue en décembre 2021 pour participer aux ateliers de réalité augmentée.**

#### **Varsberg. Mardi 7 Décembre 2021, 18H30**

Projets envisagés	Réalisations effectives
Faire paraître sur le site internet de la mairie, une page d'informations essentielles dédiées à la médiathèque	Envoi par mail le 8 Novembre 2021
Proposition de faire déplacer les classes maternelles et primaires en visite à la médiathèque	Les élus s'engagent à mettre à disposition un transport scolaire annuel vers la Médiathèque. Sur proposition de la Médiathèque, la classe de Mme Milazzo participe au concours Mosel'Lire et a découvert la Médiathèque en janvier 2022.

M. le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION**

#### **12MÉDIATHÈQUE - Vente de magazines jeunesse au cours du printemps 2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Il est demandé à l'assemblée du Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser une vente de

magazines Jeunesse du mardi 1er Mars au mardi 31 Mai 2022.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021, le prix de vente sera de 0,50 € l'unité pour les magazines et 1 € l'unité pour les livres.

Cette vente est issue des collections désherbées.

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

#### **13 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cessions habitat ZAC du Warndt Park**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La SODEVAM, concessionnaire de la ZAC du Warndt Park, suite à la délibération du conseil communautaire et signature de la convention de concession du 21 mai 2012, intervient aux actes de cessions signés chez le notaire lors de la vente d'un terrain.

Chaque cession de parcelle destinée à des constructions d'habitat individuel faisait auparavant l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire. Chaque cession faisait également l'objet d'une demande d'accord du concédant.

Lors du conseil du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les demandes d'accord de cession du concédant (CCW) pour les parcelles destinées à de l'habitat individuel sans délibération propre à chaque cession.

Cette délibération permet d'informer le conseil communautaire des cessions des parcelles d'habitat individuel ayant été réalisées.

Les parcelles de la Waldstadt 1 ont toutes été cédées.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'état des cessions de la Waldstadt 2 :

N° parcelle	État cession parcelle
W2 A	Vendu
W2 B	Compromis signé
W2 C	Vendu
W2 D	Vendu
W2 E	Vendu
W2 F	Vendu
W2 G	Signature compromis à venir
W2 H	Compromis signé
W2 I	Vendu
W2 J1	Vendu
W2 J2	Litige car travaux réalisés avant achat, parcelle remise en vente à l'issue des travaux de remise en état
W2 K	Compromis signé
W2 L	Compromis signé
W2 M	Vendu
W2 N	Compromis signé
W2 O	Vendu
W2 P	Vendu

Pour rappel, les parcelles de la Waldstadt 3 sont réservées aux entrepreneurs dont les entreprises sont installées sur la ZAC du Warndt Park. (10 parcelles à vendre)

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION**

#### **14 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Reconstitution du régime d'aides intercommunal à destination des commerçants, artisans et petites entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Warndt.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt a approuvé lors du conseil du 06 février 2020 la création d'un régime d'aides intercommunal à destination des commerçants, artisans et petites entreprises du territoire. Ce régime d'aide a été dénommé SEW (Soutien aux entreprises du Warndt).

Un conventionnement avec la région Grand Est a été nécessaire pour permettre l'intervention de la CCW sous forme d'aide directe aux entreprises. Cette convention d'autorisation de financement a été signée le 26/05/2020 entre la CCW et la région Grand Est, le terme de cette convention a été contractualisé au 31/12/2021.

Pour permettre de poursuivre les actions de soutien aux entreprises du territoire, il est nécessaire pour la CCW de signer un avenant à la convention initiale avec la région Grand Est. L'avenant joint à la présente délibération permettrait à la CCW de poursuivre son intervention directement en soutien aux entreprises jusqu'au 31/12/2026

Il est en ce sens demandé au conseil communautaire

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement. complémentaire des EPCI du 26/05/2021 permettant des interventions de la CCW jusqu'au 31/12/2026.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.
- de donner délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Warndt pour l'octroi des subventions

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **15 DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaires de diverses informations.

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.*